

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026
CONVOCATION EN DATE 23 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 07/07/2026

Présidence : Mme. Catherine MERCIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

Membres présents : MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, BRANDELET Christine, SENSEALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. CAVALLARO Michaël donne pouvoir à Mme FONTAINE Jennifer, TAUROZZA Emilia donne pouvoir à Mme DESCAUDIN Nathalie.

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GILLENS Grégory

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE NOËL - MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique ;

Vu la réglementation de l'URSSAF relative aux conditions d'attribution et d'exonération de cotisations sociales des bons d'achat et cadeaux attribués aux salariés ;

Considérant que la collectivité octroie depuis 2009 des chèques cadeaux au titre de son action sociale et culturelle, et que l'attribution de ces chèques est jusqu'à présent conditionnée et modulée selon certains critères, notamment celui de l'ancienneté ;

Considérant que la législation et la jurisprudence relatives aux Activités Sociales et Culturelles (ASC) ont évolué de manière significative. La Cour de cassation, dans son arrêt du 3 avril 2024 (n° 22-16.812), a en effet jugé que toute condition d'ancienneté imposée aux agents pour bénéficier des actions sociales et culturelles constitue une discrimination, y compris pour l'attribution des bons d'achat et chèques cadeaux ;

Vu la délibération municipale n°03/05/2022 en date du 08 novembre 2022 portant modification des conditions d'octroi et revalorisation du montant des chèques cadeaux institués depuis 2009 ;

Considérant la volonté de la commune de se mettre en stricte conformité avec la réglementation en vigueur et d'assurer une égalité de traitement de tous ses agents pour l'accès à l'action sociale et culturelle ;

Considérant également le souhait des agents de remplacer les chèques cadeaux par une carte cadeau, plus moderne et facile d'utilisation, permettant également le paiement des achats en ligne ;

Considérant l'avis favorable à la suppression du critère d'ancienneté et à l'adoption de nouveaux critères d'attribution émis par le Comité Social Territorial lors de ses séances en date des 5 décembre 2025 et 16 juin 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DÉCIDE :

Article 1 : Principe et objet

Est approuvé, au titre de l'action sociale, le principe de l'attribution d'une carte cadeau au personnel de la commune, étant précisé que cette carte se substitue à l'ancien support sous forme de chèques cadeaux auparavant utilisé.

Cette prestation est exclusivement dédiée aux dépenses à caractère culturel, de loisirs, ou festif en lien direct avec l'événement de Noël.

Article 2 : Bénéficiaires et modalités logistiques sécurisées

L'attribution de la carte cadeau est ouverte à l'ensemble des personnels de la collectivité, **sans aucune condition d'ancienneté**, relevant de l'un des statuts réglementaires suivants :

- ✓ Les agents fonctionnaires **titulaires et stagiaires** (à temps complet, temps partiel ou temps non complet).
- ✓ Les agents **contractuels de droit public** (recrutés sur emplois permanents ou non permanents).
- ✓ Les agents **contractuels de droit privé** (contrats d'apprentissage, contrats aidés, ...).

Afin de concilier le respect des droits des agents et les impératifs de commande de la collectivité, le calendrier de gestion est fixé comme suit :

- ✓ **Date de recensement** : La liste des bénéficiaires est arrêtée sur la base des **effectifs rémunérés au 15 octobre** et supposés toujours **présents dans les effectifs au 1^{er} décembre**.
- ✓ **Date de distribution et présence effective** : Les cartes cadeaux sont distribuées **autour du 1^{er} décembre** (généralement à partir du vendredi précédent le dernier week-end de novembre jusqu'au vendredi suivant incluant le 1^{er} décembre). Pour percevoir la prestation, l'agent doit être administrativement toujours présent dans les effectifs durant la période de distribution (les agents ayant définitivement quitté la collectivité avant la distribution perdent le bénéfice de la prestation).

- ✓ **Garantie d'équité (Arrivées tardives) :** Pour les agents recrutés entre le 15 octobre et le 1er décembre, la collectivité procède à une commande complémentaire afin de leur attribuer une carte cadeau, garantissant ainsi l'absence de toute discrimination.

Article 3 : Montant et indexation réglementaire

Pour l'année 2026, la valeur faciale de la carte cadeau est fixée à **200 €** par agent.

Le montant de cette prestation sera automatiquement revalorisé chaque année à hauteur du plafond réglementaire annuel d'exonération publié par l'URSSAF (fixé à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale), sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer tout document, convention ou bon de commande nécessaire à l'achat et à la mise en œuvre de ces cartes cadeaux.

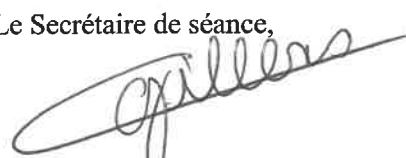
2. **DE DIRE** que les présentes dispositions remplacent celles de la délibération n°03/05/2022 du 08 novembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël (pouvoir remis à Mme FONTAINE Jennifer), DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia (pouvoir remis à Mme DESCAUDIN Nathalie), BRANDELET Christine, SENSEALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,


MERCIER Catherine

Le Secrétaire de séance,


GILLENS Grégory

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260929-07_07_2026-DE

Date d'affichage : 07/10/2026

Le Maire,


MERCIER Catherine.